



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 18-2023

CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE VESTIAIRES POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ENTREPRISE MAZOYER

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de couvrir ses besoins en fourniture et livraison de mobilier pour le Centre Technique Municipal,

Considérant la nécessité de lancer une consultation en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que sur les quatre opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de l'entreprise MAZOYER est économiquement la plus intéressante, au vu des critères de choix mentionnés dans la lettre de consultation,

Considérant que la Commission de Marché à Procédure Adaptée, lors de sa séance du 20 mars 2023, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MAZOYER,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour l'acquisition de mobiliers pour équiper le Centre Technique Municipal, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise MAZOYER sise, RN 6 – 71240 VARENNES-LE-GRAND.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 5 929,06 € HT, soit 7 114,87 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. L'ensemble du mobilier sera livré dans un délai de 3 à 4 semaines à réception du bon de commande.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,